

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
Séance du 7 octobre 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 09	Absents	: 2
Date de convocation	: 30/09/2025	Date d'affichage	: 03/10/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :  
Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON  
Marie-Christine GAULUET pouvoir à Brigitte DURY

Absents :  
Joao PEREIRA DE MOURA  
Arlette COURTY

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer

**DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION 2025-32**

**OBJET : Achat balançoires pour aire de jeux**

La société MEFRAN COLLECTIVITES représentée par Mr Jean CLOTTES propose un aménagement de l'aire de jeux composé d'un lot de balançoires duo avec assises plates montées sur poteaux en acier. Sont compris dans le devis, le scellement et la pose réglementaire, ainsi que l'homologation par un bureau de contrôle indépendant.

Le devis s'élève à 4 380 € TTC soit 3 650 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'accepter le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour le montant de 4 380 € TTC, soit 3 650 € HT.

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION 2025-33**

**OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2026 – 2030**

Pour la commune de MONTIGNY LA RESLE, il s'agit d'une 2ème étape de contractualisation qui permettra de renforcer l'efficacité, la cohérence, et la complémentarité des actions en direction des habitants du territoire.

Au-delà du dispositif financier, les champs d'action de la CTG sont divers :

Petite enfance, Enfance jeunesse, Accès au droit et inclusion numérique, Animation de la vie sociale, Participation des habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer avec la CAF tous documents afférents à la Convention Territoriale Globale.

**DELIBERATION 2025-34**

**OBJET : Recrutement d'un personnel vacataire pour le Centre de Loisirs**

**OBJET : Recrutement d'un personnel vacataire pour le Centre de Loisirs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : Eveil aux sports et motricité pour les enfants du Centre de loisirs pour la période du 13/10/25 au 30/06/26 (Sur le temps périscolaire).

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26,03 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 13/10/25 au 30/06/26 pour cette mission.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un montant brut de 26,03 €

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Séance levée à 20 H 30

Le Maire  
Dominique TORCOL

